Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_074_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 13 mai 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-062/2026), Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Isabelle HARDAT donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Stéphane JAN donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Karine PRUNIER donne pouvoir à Marie-Annick DREANO, Armel OGER donne pouvoir à Clarisse GUILMOTO, Martine LE GAL donne pouvoir à Kristyna ROGER.

Pascal MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27 ; 28 à partir de la délibération n°CM-062/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-062/2026

OBJET : N°CM-074/2026 – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE PLOËRMEL, SONERION FÉDÉRATION NATIONALE DES BAGADOÙ ET LE BAGAD DE PLOËRMEL POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE BAGADOÙ DE 5ème CATÉGORIE – PLOËRMEL FÊTE L'ÉTÉ 2026

Rapporteur : Clarisse GUILMOTO

La ville de Ploërmel accueille, dans le cadre de la manifestation « Ploërmel fête l'été 2026 », une étape du championnat des Bagadoù de 5ème catégorie organisée par Sonerion Fédération Nationale des Bagadoù, en partenariat avec le Bagad de Ploërmel.

Cet événement se déroulera le samedi 4 juillet 2026 et contribuera à l'animation du centre-ville, en rassemblant plusieurs formations musicales issues du territoire régional.

Afin d'encadrer les modalités d'organisation de cette manifestation, une convention de partenariat tripartite entre la ville de Ploërmel, l'association Sonerion et le Bagad de Ploërmel est proposée (ci-jointe). Dans ce cadre, la ville de Ploërmel s'engage à apporter un soutien logistique et matériel à l'organisation de l'événement, ainsi qu'un soutien financier, sous la forme d'une subvention attribuée à l'association Sonerion, dans la limite d'un montant de 10 000 € et sur présentation de justificatifs.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_074_2026-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « culture et patrimoine » du 6 mai 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

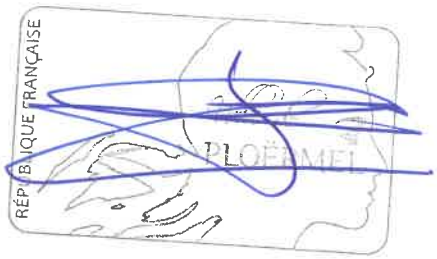
. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Ploërmel, l'association Sonerion et le Bagad de Ploërmel pour l'organisation du concours de bagadoù de l'édition 2026 de « Ploërmel fête l'été 2026 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou la conseillère municipale déléguée, à signer ladite convention ainsi que tout document en découlant.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY



Le secrétaire de séance,
Pascal MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.